

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
29 OCTOBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 35

L’an deux mille dix-neuf,
le 5 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°146-2019 – AMENAGEMENT - MOBILITE – DEPLOIEMENT DU SCHEMA REGIONAL DES VELOROUTES
ET VOIES VERTES – TRAVAUX D’AMENAGEMENT SUR LA V5 – PORTION ENTRE AMBON ET SURZUR**

Le Président rappelle que, par délibération n° 07-2019 du 2 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan de Mobilité Rurale. Son programme d’actions comprend un axe « politique cyclable » avec notamment l’action n°1 « Développer un schéma directeur cyclable communautaire à vocation utilitaire et touristique » au travers de deux mesures :

- Mesure 1.1 : Développer des itinéraires sécurisés et cohérents
- Mesure 1.2 : Valoriser les liaisons en lien avec les stratégies touristiques engagées sur le territoire

Dans l’attente de l’élaboration du Schéma directeur vélo, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne souhaite participer au déploiement du schéma régional des véloroutes et voies vertes par la valorisation de cheminements déjà identifiés dans son Plan de Mobilité Rurale.

Le choix de travaux d’aménagements s’est ainsi porté sur une portion de la V5 entre Ambon et Surzur, secteur permettant d’assurer la liaison et la continuité cyclable entre les territoires d’Arc Sud Bretagne et de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Cet axe répond aux objectifs fléchés dans le Plan de Mobilité Rurale, en ce sens, il remplit pleinement le rôle de liaisons intercommunales mais également de liaisons touristiques visant à donner une réponse locale au schéma vélo régional et renforcer l’attractivité du territoire.

Cette portion nécessite :

- des travaux de surface sur un linéaire d'environ 750 mètres afin d'améliorer l'usage par les vélos : décapage de la végétation centrale et apport éventuel de matériaux sur certains secteurs,
 - des travaux de remplacement de deux passerelles : une située entièrement sur la commune d'Ambon et la passerelle dite du « pont de fer » située entre les communes d'Ambon et de Surzur.
- La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et GMVA financeraient par conséquent chacun la moitié de l'investissement sur cette passerelle.

Le plan de financement a été établi comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Remplacement des passerelles existantes	70 000,00	Région Bretagne	40 000,00
Grattage et apport de matériaux	10 000,00	GMVA	10 000,00
		Auto financement	30 000,00
Total	80 000,00	Total	80 000,00

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux d'aménagements d'une portion de la véloroute et voies vertes V5 entre Ambon et Surzur (plan de situation ci-joint),
- **VALIDE** le plan de financement correspondant à ces aménagements,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de financement avec GMVA ainsi qu'une convention d'intervention avec la commune d'Ambon,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 08/11/19
Le Président,

